



AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-REGION 2015-2020

AQUITAINE

PREAMBULE

L'élaboration du contrat de plan Etat-Région (CPER) Aquitaine signé le 23 juillet 2015 a été l'opportunité pour l'Etat, la Région, les départements et les agglomérations de partager une vision commune d'aménagement et de développement du territoire.

Dans le respect des orientations de ce contrat, cet avenant s'inscrit pleinement dans la démarche visant à conforter des opérations contribuant au renforcement de la cohésion et au développement de la région.

Il consiste en un redéploiement des moyens financiers contractualisés, compte-tenu

- du report de quatre opérations initialement programmées,
- de la décision de la Région de réajuster sa participation à deux opérations,

au bénéfice de l'opération suivante :

Amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac (opération n°1.2.3.5), qui nécessite une participation complémentaire de **11,928 M €** de la part de l'État et de **19,013 M €** de la part de la Région.

En effet des études modificatives ont été rendues nécessaires en raison de l'évolution très rapide de la dégradation de la plate-forme supportant les voies, ce qui a conduit SNCF Réseau maître d'ouvrage à reconsidérer fondamentalement la nature des travaux de régénération à réaliser.

Le montant total de l'opération, suite aux études d'avant-projet puis d'avant-projet modificatif est désormais de **83,868 M€**, alors que la maquette financière du CPER prévoyait une opération de **45,000 M€**.

Les quatre opérations listées ci-dessous, inscrites actuellement au CPER Aquitaine, sont suspendues et ne feront l'objet d'aucune autre demande d'autorisation d'engagement au-delà des études engagées.

n°	Opérations	Etat (en M €)	Région (en M €)	SNCF Réseau (en M €)	UE (en M €)
1.2.1.3	Aménagements capacitaires Bordeaux-Hendaye en lien avec l'arrivée du Y Basque – Evitements de Morcenx	1,668	1,667	6,670	3,335
1.2.1.4	Aménagements capacitaires Bordeaux-Hendaye : installations fixes de traction électrique (IFTE) – station de Biganos	2,616	2,616	1,308	2,180
1.2.2.3	Noeud ferroviaire de Bordeaux : renforcement des installations fixes de traction	2,490	2,490	1,245	2,075
1.2.3.2	Ligne Lamothe - Arcachon : Renouvellement des caténaires et ouvrages d'art	7,083	7,083	7,083	-

Les reliquats des parts de l'Etat et de la Région sur ces opérations figurant au tableau ci-dessous sont redéployés sur l'opération d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac (opération n° 1.2.3.5),

Opérations	Reliquat part Etat en M €	Reliquat part Région en M €
Aménagements capacitaires Bordeaux-Hendaye en lien avec l'arrivée du Y Basque – Evitements de Morcenx	0,365 (*)	1,667
Aménagements capacitaire Bordeaux-Hendaye : installations fixes de traction électrique (IFTE) – station de Biganos	2,416	2,416
Noeud ferroviaire de Bordeaux : renforcement des installations fixes de traction	2,294	2,294
Ligne Lamothe - Arcachon : Renouvellement des caténaires et ouvrages d'art	6,853	6,853
Total	11,928	13,230

(*) reliquat partiel pour atteindre le montant escompté de la participation de l'Etat à l'opération d'amélioration de la desserte de Bergerac,

Les reliquats des parts de la Région sur les opérations figurant au tableau ci-dessous sont redéployés sur l'opération d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac (opération n° 1.2.3.5),

Opérations	Reliquat part Région en M €
Aménagements capacitaires Bordeaux-Hendaye en lien avec l'arrivée du Y Basque – Aménagements Hendaye – Frontière	5,116 (*)
Levée des premiers ralentissements	0,667
Total	5,783

(*) reliquat partiel pour atteindre le montant escompté de la participation de la Région à l'opération d'amélioration de la desserte de Bergerac,

Le présent avenant **ne modifie pas le montant total** des moyens financiers contractualisés par l'Etat et par la Région. Les participations hors Etat-Région sont à caractère non contractuel et estimatif.

Dans l'esprit de ce qui précède :

Madame Fabienne BUCCIO
Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de Gironde
agissant au nom de l'Etat,

et

Monsieur Alain ROUSSET
Président du Conseil régional
agissant au nom de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publiques et privées ;

Vu les circulaires du Premier ministre n°5670-SG du 2 août 2013, n°5689-SG du 15 novembre 2013 et n°5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région ;

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014 ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 23 juillet 2015 entre le Préfet de la région Aquitaine et le Président du Conseil régional d'Aquitaine, en présence du Premier ministre ;

Vu l'avenant n°1 aux CPER Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes du 9 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires en date du 20 mars 2019 sur le projet d'avenant ;

Vu la délibération n°2019.635.SP du Conseil régional en date du 06 mai 2019 portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant au CPER de l'ex région Aquitaine ;

conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Aménagements capacitaires Bordeaux - Hendaye en lien avec l'arrivée du Y basque – Aménagements Hendaye – Frontière Opération n° 1.2.1.2

Afin de permettre un redéploiement d'une partie des moyens financiers disponibles sur la part Région de cette opération vers l'opération d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac (opération n° 1.2.3.5) l'opération 1.2.1.2 du CPER Aquitaine est modifiée ainsi qu'il suit :

" Le montant inscrit pour l'opération qui consiste en la modification du plan de voies en gare d'Hendaye, la création d'une voue principale à écartement mixte, la suppression du régime d'arrêt général et la mise en place d'un système de suivi des trains, est modifié comme suit :

L'ensemble des engagements de l'Etat au titre du BOP 203 Infrastructures et Services de Transports et de la Région au titre du volet ferroviaire correspond ainsi à un engagement total de :

Financeurs	Montant en M €
Etat	11,633
Région	6,517
SNCF Réseau	6,050
Europe	16,133
Total	40,332

Article 2 : Aménagements capacitaires Bordeaux - Hendaye en lien avec l'arrivée du Y basque – Evitements de MORCENX – Opération n° 1.2.1.3

Afin de permettre un redéploiement de l'ensemble des moyens financiers disponibles sur cette opération de la **part Région**, vers l'opération d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac (opération n° 1.2.3.5) l'opération 1.2.1.3 du CPER Aquitaine est modifiée ainsi qu'il suit :

" Le montant inscrit pour l'opération qui consiste en la réalisation d'une voie d'évitement de 1050 m au sud de la gare de Morcenx est modifié comme suit :

L'ensemble des engagements de l'Etat au titre du BOP 203 Infrastructures et Services de Transports et de la Région au titre du volet ferroviaire correspond ainsi à un engagement total de :

Financeurs	Montant en M €
Etat	1,303
Région	0,000
SNCF Réseau	2,606
Europe	1,303
Total	5,212

Article 3 : Aménagements capacitaires Bordeaux - Hendaye en lien avec l'arrivée du Y Basque – IFTE (Station de Biganos) – Opération n°1.2.1.4

Afin de permettre un redéploiement de l'ensemble des moyens financiers disponibles sur cette opération, vers l'opération d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac (opération n° 1.2.3.5), l'opération n° 1.2.1.4 du CPER Aquitaine est modifiée ainsi qu'il suit :

" L'opération a fait l'objet d'une convention relative aux études d'avant-projet signée le 8 décembre 2015, dans les conditions suivantes :

Financeurs	Montants en M €
Etat	0,200
Région	0,200
SNCF Réseau	0,070
Europe	0,000
Total	0,470

Seule cette phase d'études d'avant-projet sera conduite dans le cadre de l'exécution de ce contrat de plan. La poursuite de l'opération dont l'intérêt technique n'est pas consolidé est différée.

L'ensemble des engagements de l'Etat au titre du BOP 203 Infrastructures et Services de Transports et de la Région au titre du volet ferroviaire correspond aux montants mentionnés dans le tableau ci-dessus."

Article 4 : Noeud ferroviaire de Bordeaux – Renforcement des installations ferroviaires de traction électrique (IFTE) – Opération n° 1.2.2.3

Afin de permettre un redéploiement de l'ensemble des moyens financiers disponibles sur cette opération, vers l'opération d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac (opération n° 1.2.3.5), l'opération 1.2.2.3 du CPER Aquitaine est modifiée ainsi qu'il suit :

" L'opération a fait l'objet d'une convention relative aux études d'avant-projet signée le 8 décembre 2015, dans les conditions suivantes :

Financeurs	Montants en M €
Etat	0,196
Région	0,196
SNCF Réseau	0,069
Total	0,461

Seule cette phase d'études sera conduite dans le cadre de l'exécution de ce contrat de plan. La poursuite de l'opération dont l'intérêt technique n'est pas consolidé est différée.

Article 5 : Lamothe – Arcachon – Renouvellement de caténaires et d'ouvrages d'art - Opération n°1.2.3.2

Afin de permettre un redéploiement de l'ensemble des moyens financiers disponibles sur cette opération, vers l'opération d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac (opération n° 1.2.3.5), l'opération 1.2.3.2 du CPER Aquitaine est modifiée ainsi qu'il suit : " L'opération a fait l'objet d'une convention relative aux études d'avant-projet signée le 23 novembre 2015, dans les conditions suivantes:

Financeurs	Montants en M €
Etat	0,230
Région	0,230
SNCF Réseau	0,230
Total	0,690

Seule cette phase d'études d'avant-projet sera conduite dans le cadre de l'exécution de ce contrat de plan. La poursuite de l'opération compte-tenu de l'état jugé suffisant par SNCF Réseau des équipements et ouvrages concernés est différée.

L'ensemble des engagements de l'Etat au titre du BOP 203 Infrastructures et Services de Transports et de la Région au titre du volet ferroviaire correspond aux montants mentionnés dans le tableau ci-dessus."

Article 6 : Amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac - Opération n°1.2.3.5

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des études de projet et des travaux d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac prenant en compte d'importantes modifications du programme, l'opération 1.2.3.5 du CPER Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

" Des études modificatives ont été rendues nécessaires en raison de l'évolution très rapide de la dégradation de la plateforme supportant les voies, qui a conduit SNCF Réseau maître d'ouvrage à reconsidérer fondamentalement la nature des travaux de régénération à réaliser.

Afin d'éviter la mise en place d'un ralentissement à 40 km/h sur l'ensemble de la ligne dès 2019, synonyme d'un arrêt de l'exploitation à court terme, SNCF Réseau a ainsi proposé de procéder à la réalisation de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la régénération de la plateforme, des composants de la voie (rails, traverses, ballast,...), à l'aide d'une "suite rapide" , des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques entre Libourne et Bergerac.

Le montant total de l'opération, suite aux études d'avant-projet puis d'avant-projet modificatif est désormais de **83,868 M€**, alors que la maquette financière du CPER prévoyait une opération de **45,000 M€**.

L'opération consiste donc à la réalisation de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la régénération de la plateforme, des composants de la voie (rails, traverses, ballast,...), à l'aide d'une "suite rapide" et des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques entre Libourne et Bergerac.

Cette opération a déjà fait l'objet de deux conventions :

Financiers	Convention relative aux études d'avant-projet signée le 8 décembre 2015 Montants en M € *	Convention relative aux études d'avant-projet modificatif signée le 19 décembre 2017 Montants en M €
Etat	1,343	0,950
Région	0,514	0,950
SNCF Réseau	0,343	
Total	2,200	1,900

**Dont régularisation de l'avance faite par la Région dans le cadre de l'opération du précédent CPER entre Bergerac et Sarlat (0,408 M € Etat et 0,013 € SNCF Réseau).*

L'ensemble des engagements de l'Etat au titre du BOP 203 Infrastructures et Services de Transports et de la Région au titre du volet ferroviaire correspond ainsi à un engagement total de :

Financiers	Montant en M € *
Etat	27,678
Région	34,763
SNCF Réseau	14,677
Collectivités	6,750
Total	83,868

Dont régularisation de l'avance faite par la Région dans le cadre de l'opération du précédent CPER entre Bergerac et Sarlat (0,408 M € Etat et 0,13 M € SNCF Réseau).

Article 7 : Levée des ralentissements – Premiers travaux – Opération n° 1.2.3.8

Afin de permettre un redéploiement de l'ensemble des moyens financiers disponibles sur cette opération de la **part Région**, vers l'opération d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac (opération n° 1.2.3.5) l'opération 1.2.3.8 du CPER Aquitaine est modifiée ainsi qu'il suit :

" Le montant inscrit pour l'opération qui consiste à constituer une provision pour travaux dans la perspective de lever des ralentissements qui s'avèreraient critiques est modifié comme suit :

L'ensemble des engagements de l'Etat au titre du BOP 203 Infrastructures et Services de Transports et de la Région au titre du volet ferroviaire correspond ainsi à un engagement total de :

Financeurs	Montant en M €
Etat	0,667
Région	0,000
SNCF Réseau	0,334
Total	1,001

Article 8 : Maquette financière

La maquette financière du CPER Aquitaine des 7 opérations concernées par le présent avenant, est modifiée et remplacée par la maquette ci-après :

N°	Opérations	ETAT (en M€)	Région (en M€)	SNCF Réseau (en M€)	Crédits européens (en M€)	Collectivités territoriales (en M€)	TOTAL (en M€)
1.2.1.2	Aménagements capacitaires Bordeaux-Hendaye en lien avec l'arrivée du Y Basque – Aménagements Hendaye Frontière	11,683	6,517	6,050	16,133		40,383
1.2.1.3	Aménagements capacitaires Bordeaux-Hendaye en lien avec l'arrivée du Y basque - Evitements de MORCENX	1,303	0,000	2,606	1,303		5,212
1.2.1.4	Aménagements capacitaires Bordeaux-Hendaye en lien avec l'arrivée du Y basque - IFTE (station de Biganos)	0,200	0,200	0,070	0,000		0,470
1.2.2.3	Noeud ferroviaire de Bordeaux – Renforcement des installations de traction électriques (IFTE)	0,196	0,196	0,069			0,461
1.2.3.2	Lamothe-Arcachon – Renouvellement caténaires et OA	0,230	0,230	0,230			0,690
1.2.3.5	Amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac	27,678	34,763	14,677		6,750	83,868
1.2.3.8	Levée des ralentissements – Premiers travaux	0,667	0,000	0,334			1,001

Article 9 : Dispositions générales

La préfète de région et le président du Conseil régional assurent conjointement la mise en oeuvre du présent contrat.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties.

25 JUIN 2019

La préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine



Fabienne BUCCIO

Le président du conseil régional
Nouvelle-Aquitaine



Alain ROUSSET